

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .46 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 26 Juin ,

En exercice : 25

De Présents :23

De votants :25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu extraordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marle-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO MéliSSia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. BUCAIONI Claude
M. FRELIER Laurent donne procuration à M. BRUN Fernand

Etaient absents excusés- :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ELECTION DU 2EME ADJOINT SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur SANTONI Jean a présenté sa démission du Conseil Municipal par courrier RAR en date du 15 juin 2023 reçu en mairie le 19 juin 2023.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette démission conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'il a accepté par courrier en date du 20 juin 2023.

Dans de telles circonstances, l'article L.270 du code électoral précise que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

La liste de la majorité étant épuisée, Monsieur SANTONI Jean ne fera l'objet d'aucun remplacement.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Monsieur SANTONI et de son non-remplacement dans la composition du Conseil Municipal.

Le nombre de conseillers municipaux se porte donc à 26 membres.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur SANTONI occupait le poste de 2^{ème} Adjoint et siégeait au Conseil Communautaire.

Le poste de 2^{ème} Adjoint devenant ainsi vacant, Monsieur le Maire propose de procéder à son élection, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du CGCT qui précise que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. »

De plus, le Conseil Municipal peut décider, en application de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du CGCT,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement du poste du 2^{ème} adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints au nombre de 7,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté n°705/2022 portant délégation de fonction de 2^{ème} adjoint à Monsieur SANTONI

Jean

Vu l'arrêté n°283/2023 portant retrait de délégation de fonction du 2^{ème} adjoint, Monsieur SANTONI Jean
ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE MAINTENIR le nombre d'adjoint à 7

Article 2 : DE MAINTENIR le nouvel adjoint au même rang que le précédent

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame AURIOL Anne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BUCAIONI et Monsieur FERRARI en qualité de doyen et benjamin du conseil municipal.

**Après appel à candidature, un candidat s'est présenté à savoir M. ROSSI Patrick.
Il est procédé au déroulement du vote.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1 er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 5

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 25

e) Majorité absolue : 20

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
M. ROSSI Patrick	20 voix

Monsieur ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	25- Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

